



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2016-059

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **DIRECCTE**

32-2016-09-27-003 - 2016 - Subdélégation Pouvoirs Propres aux Directeurs Adjointes UD  
32 (27 09 2016) (5 pages)

Page 3

## **PREF-DIRCIME**

32-2016-09-28-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (4 pages)

Page 9

32-2016-09-27-004 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (4 pages)

Page 14

32-2016-09-26-004 - Décision portant nomination de la commission paritaire d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail en agriculture du Gers (2 pages)

Page 19

DIRECCTE

32-2016-09-27-003

2016 - Subdélégation Pouvoirs Propres aux Directeurs  
Adjoints UD 32 (27 09 2016)

MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI DE LA RÉGION LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

**DECISION**

Portant subdélégation de signature de Madame Dominique CLUSA-WEBER,  
Responsable de l'Unité Départementale du Gers  
De la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 mai 2012 portant nomination de Mme Dominique CLUSA-WEBER, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale du Gers ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon par intérim ;

VU les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 04 janvier 2016 sus visé prévoyant pour Mme CLUSA WEBER la possibilité de subdéléguer à des agents placés sous son autorité la signature des décisions pour lesquelles elle a reçu délégation en matière de pouvoirs propres.

**DÉCIDE**

Article 1 : Pour le département du Gers, Dominique CLUSA-WEBER, responsable de l'unité départementale du Gers de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, subdélègue sa signature à :

- M. Cyrille BORTOLUZZI, responsable de l'Unité de Contrôle du Gers
- Mme Anouck SINGERY, Directrice Adjointe Emploi

pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation du directeur régional :

	DÉCISIONS	DISPOSITIONS
<b>1 - Relations du travail</b>		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats	L 6311-1, L 6312-1 et L 6313-1 du code du travail L 335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience	L 6311-1, L 6312-1 et L 6313-1 du code du travail L 335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	Articles L 2242-9-1 et R 2242-9 à 11 du code du travail
CONTRAT DE GENERATION	Décision de mise en demeure de l'entreprise de régulariser sa situation au regard des obligations mentionnées aux articles L 5121-10 à L 5121-12 du code du travail	Article R 5121-33 du code du travail
	Décision fixant la pénalité prévue à l'article L 5121-9 du code du travail	Article R 5121-34 du code du travail
	Décision de contrôle de conformité prévue à l'article L 5121-13 du code du travail	Article R 5121-32 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article L5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	Décision de suspension temporaire PSI	Article R 1263-11-3 à R1263-11-5 et R 1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire	Article R 1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
<b>2 - Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L3121-35 et R3121-23 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Article L3121-36 et R3121-26 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité.	Article R713-28 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R713-26 du code rural
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de travail sur le plan local ou départemental.	Article R3121-26 du code du travail
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département.	Article R713-32 du code rural

	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R3121- 28 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
<b>3 - Relations collectives du travail</b>		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L2312 -5 et R2312-1 et du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L2314-11 et R2312-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L2314-31 et R 312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L2322-5 et R2322-1 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise.	Articles L2322-7 et R2322-2 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L2324-13 et R2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L2327-7 et R2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(ice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles L 2122-21 à R 2122-23 du code du travail.

<b>4 - Santé et sécurité au travail</b>		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité	Articles L4721-1 du code du travail
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
<b>5 - Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics</b>		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation de signature :

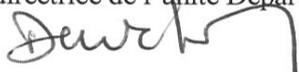
- Les décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- Les mises en demeure relatives au contrat de génération,
- Les amendes administratives et des suspensions en matière de prestations de services internationales.
- Les mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

**Article 3** : Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

AUCH, le 27 septembre 2016

P/Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
La directrice de l'unité Départementale du GERS

  
Dominique CLUSA WEBER

# PREF-DIRCIME

32-2016-09-28-004

Arrêté portant subdélégation de signature de Christophe  
LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

## ARRETE

**portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

**(Compétences départementales)**

**Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 25 mai 2012 portant nomination de Dominique CLUSA-WEBER, en qualité de responsable de l'unité départementale du Gers

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 donnant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation permanente de signature est donnée, à effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Dominique CLUSA-WEBER

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique CLUSA-WEBER, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Cyrille BORTOLUZZI
- Anouck SINGERY

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jean DELIMARD
- Alain ZERMATTEN

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Thomas PELLERIN
- Jean-Marc AVIGNON

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet du Gers,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Le ...

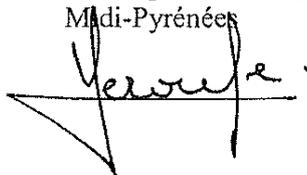
Pour le Préfet du Gers,  
par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
et, pour .... empêché,  
Le ...

Article 5 : L'arrêté de subdélégation pour les compétences préfectorales du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi et le responsable de l'unité départementale du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

A Toulouse, le 28 septembre 2016

Le directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-  
Midi-Pyrénées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lerouge', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large, sweeping stroke on the left side.

Christophe Lerouge



PREF-DIRCIME

32-2016-09-27-004

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur  
régional de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement aux agents de la DREAL  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



PREFET DU GERS

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Anne CALMET  
Téléphone : 05 62 30 26 51  
Télécopie : 05 62 30 27 49  
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
aux agents de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Département du Gers**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016-18-01 du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D et E, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
  - Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint, Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL ; ainsi qu'à Michel CHAUGNY, chef de l'Unité Inter-départementale du Gers et des Hautes Pyrénées ;
  - et à :
    - Pierre CASTEL, Philippe CHARTIER, Henri CURE et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant des seules parties C et D ;
    - Denis CURBELIE, Jérôme DUFORT, Pierre HOURNARETTE et Christophe TESTANIÈRE, pour ce qui concerne la partie E.
  
2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties F et G, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
  - Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;
  - et à :
    - Caroline CESCION, Michel CHAUGNY, Christelle DELMON, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Jean-Marc LABRUE, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Nicolas MERY, Philippe PLOTIN, Marie-Line POMMET, Didier PUECH, David RANFAING, Christophe RONDEAU, Anne SABATIER, David SABATIER et Céline TONIOLO, pour les affaires relevant de la seule partie F.
  
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
  - Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTE, son adjoint ; ainsi qu'à Aurélie BOUSQUET, François LAMALLE et Hervé ODORICO.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties A et C, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
- Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, Sébastien GRENINGER, Vincent VACHE et Laure Vie, pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties A et C ;
  - Quentin GAUTIER et Virginie RIVIERE, son adjointe, et Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet du Gers, à :
- Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims ;
  - David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES ;
  - Alexandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 05 septembre 2016 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Toulouse, le **27 SEP. 2016**

Le Directeur Régional,



Didier KRUGER



PREF-DIRCIME

32-2016-09-26-004

Décision portant nomination de la commission paritaire  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en  
agriculture du Gers  
*COMMISSION HYGIENE AGRICULTURE*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

## DECISION PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE DU GERS

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 717-7, D 717-76, D 717-76-1 à 4 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L 4643-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R.251-1 ;

Vu l'accord national de méthode du 16 janvier 2001, étendu par Arrêté du 12 juillet 2001 ;

Vu l'accord national du 23 décembre 2008, étendu par Arrêté du 11 septembre 2009, et ses avenants :  
Avenant n° 1 du 26 juin 2009, étendu par Arrêté du 4 novembre 2009 ;  
Avenant n° 2 du 29 juin 2012, étendu par Arrêté du 25 janvier 2013 ;

Vu la décision portant nomination de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 23 novembre 2015 ;

Vu la modification de désignation des représentants FO par la CPNACTA en date du 2 Août 2016 ;

Vu la modification de désignation des représentants FDSEA par la CPNACTA en date du 31 Aout 2016 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> :

Sont nommés

En tant que représentants titulaires, de la FDSEA,

- Monsieur Jean-François LEROUX  
EARL Domaine d'Escagnan  
32800 Eauze

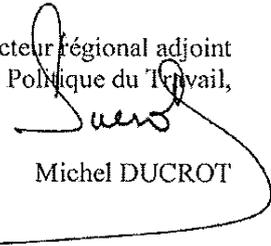
- Madame Sylvie ROBIN  
GAEC Dubosc-Robin  
Quartier Lasserre  
32400 Viella

En tant que représentants suppléants, de la FDSEA,

- Monsieur Régis BORDENAVE  
GAEC du Moulin de guerre  
32330 Courrensan
- Monsieur Michel LESCURE  
SCEA des Palmiers – Au Verdier  
32300 Saint Médard

Fait à Toulouse, le 26 Septembre 2016

Le Directeur régional adjoint  
Responsable du pôle Politique du Travail,



Michel DUCROT